

Décision relative à une modification administrative d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2015-0014

Vu les dispositions du règlement (UE) N°528/2012 et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification administrative portant sur l'ajout d'un nouveau nom commercial pour le produit biocide **PIÈGE ANTI-FOURMIS**,*

de la société W. NEUDORFF GmbH KG

enregistrée sous le numéro BC-AU023798-14

La modification administrative de l'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est accordée** en France dans les conditions précisées en annexe de la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de la présente décision est fixée au 12 août 2020.

A Maisons-Alfort, le **15 SEP. 2016**



Françoise WEBER
Directrice générale adjointe des produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

Les modifications apportées par la présente décision sont indiquées en italique.

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	PIÈGE ANTI-FOURMIS CONTAMINATEUR DE FOURMIS SYSTÈME ANTI-FOURMIS
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	ATTRAP' FOURMIS / NATRIA

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	W. NEUDORFF GmbH KG
	Adresse	An der Mühle 3 31860 Emmerthal ALLEMAGNE
Numéro de demande	BC-AU023798-14	
Type de demande	Demande de modification administrative (NA-ADC)	
Numéro d'autorisation	FR-2015-0014	
Date d'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	W. NEUDORFF GmbH KG
Adresse du fabricant	An der Mühle 3 31860 Emmerthal ALLEMAGNE
Emplacement des sites de fabrication	An der Mühle 3 31860 Emmerthal ALLEMAGNE

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Spinosad
Nom du fabricant	Dow AgroSciences
Adresse du fabricant	Harbor Beach 305 North Huron Avenue 48441 Michigan Etats-Unis
Emplacement des sites de fabrication	Harbor Beach 305 North Huron Avenue 48441 Michigan Etats-Unis

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Spinosad technical	Le spinosad est un mélange de 50 à 95 % de spinosyne A et de 5 à 50 % de spinosyne D. Spinosyne A (2R,3aS,5aR,5bS,9S,13S,14R,16aS,16bR)-2-[(6-désoxy-2,3,4-tri-O-méthyl- α -L-mannopyranosyl)oxy]-13-[[[(2R,5S,6R)-5-(diméthylamino)tétrahydro-6-méthyl-2H-pyran-2-yl]oxy]-9-éthyl-2,3,3a,5a,5b,6,9,10,11,12,13,14,16a,16b-tétradécahydro-14-méthyl-1H-as-indacéno[3,2-d]oxacyclododécin-7,15-dione N° CAS: 131929-60-7 Spinosyne D (2S,3aR,5aS,5bS,9S,13S,14R,16aS,16bR)-2-[(6-désoxy-2,3,4-tri-O-méthyl- α -L-mannopyranosyl)oxy]-13-[[[(2R,5S,6R)-5-(diméthylamino)tétrahydro-6-méthyl-2H-pyran-2-yl]oxy]-9-éthyl-2,3,3a,5a,5b,6,9,10,11,12,13,14,16a,16b-tétradécahydro-4,14-méthyl-1H-as-indacéno[3,2-d]oxacyclododécin-7,15-dione N° CAS: 131929-63-0	Substance active	168316-95-8	434-300-1	0.015 (en substance active pure)

2.2. Type de formulation

Appât prêt à l'emploi, sous forme liquide, conditionné en boîte.

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1 Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	-
Mentions de danger	-
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	-
Mentions de danger	-
Conseils de prudence	P 102 : Tenir hors de portée des enfants EUH 208 : contient du CMIT/MIT. Peut produire une réaction allergique

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1 Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Produit destiné à une utilisation par les non professionnels

Type de produit	TP18 – Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Insecticide par contact et ingestion
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Fourmis (<i>Lasius niger</i>) Œufs, larves et adultes
Domaine(s) d'utilisation	Protection des produits stockés et des denrées alimentaires Protection matérielle (i.e. édifices historiques, matériel technique) A l'intérieur et autour des bâtiments (terrasse ou balcon)
Méthode(s) d'application	Les boîtes d'appât sont disposées sur le chemin de passage des fourmis ou à proximité de l'entrée du nid.
Dose(s) et fréquence(s) d'application	1 à 2 pièges de 10 mL par emplacement (terrasses, balcons, intérieur) en fonction du niveau d'infestation. <ul style="list-style-type: none"> • Fréquence de vérification des appâts: 1 fois / semaine • Durée du traitement: 3 semaines. • Renouveler au bout d'un mois si nécessaire
Catégorie(s) d'utilisateurs	Produit destiné à une utilisation par les non professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Le produit est conditionné par lots de 2 ou 3 boîtes en aluminium contenant chacune un tampon en coton imprégné avec 10 mL de formulation liquide.

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

Respecter les doses du produit.
Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement.
Ne pas forcer l'ouverture de la boîte d'appât.
Ne pas disposer les postes d'appâtage sur des surfaces qui pourraient être en contact avec les denrées ou les boissons destinées à la consommation humaine ou à l'alimentation des animaux de rente.
Lors d'une utilisation à l'extérieur, s'assurer que les boîtes sont appliquées dans des zones non reliées à un réseau de collecte des eaux de pluie (égouts) ou si la zone traitée est connectée à un réseau de collecte des eaux de pluie (égouts) s'assurer que les boîtes sont appliquées dans des zones protégées de l'eau (pluies, inondations, eaux de lavage...)

4.1.2 Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.3 Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.4 Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.2 Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Produit destiné à une utilisation par les professionnels

Type de produit	TP18 – Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Insecticide
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Fourmis (<i>Lasius niger</i>) Œufs, larves et adultes
Domaine(s) d'utilisation	Protection des produits stockés et des denrées alimentaires Protection matérielle (i.e. édifices historiques, matériel technique) A l'intérieur et autour des bâtiments (terrasse ou balcon)
Méthode(s) d'application	Les boîtes d'appât sont disposées sur le chemin de passage des fourmis ou à proximité de l'entrée du nid.
Dose(s) et fréquence(s) d'application	1 à 2 pièges de 10 mL par emplacement (terrasses, balcons, intérieur) en fonction du niveau d'infestation. Fréquence de vérification des appâts: 1 fois / semaine Durée du traitement: 3 semaines. Renouveler au bout d'un mois si nécessaire
Catégorie(s) d'utilisateurs	Produit destiné à une utilisation par les professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Le produit est conditionné par lots de 2 ou 3 boîtes en aluminium contenant chacune un tampon en coton imprégné avec 10 mL de formulation liquide.

4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

Respecter les doses du produit.

Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement.

Afin de prévenir l'apparition de résistance, les professionnels doivent :

- Alternier les produits ayant des substances actives avec des modes d'action différents ;
- Adopter des méthodes de gestion intégrée telle que la combinaison de méthodes de lutte chimique physique et autres mesures d'hygiène publique.

Ne pas forcer l'ouverture de la boîte d'appât.

Ne pas disposer les postes d'appâtage sur des surfaces qui pourraient être en contact avec les denrées ou les boissons destinées à la consommation humaine ou à l'alimentation des animaux de rente.

Lors d'une utilisation à l'extérieur, s'assurer que les boîtes sont appliquées dans des zones non reliées à un réseau de collecte des eaux de pluie (égouts) ou si la zone traitée est connectée à un réseau de collecte des eaux de pluie (égouts) s'assurer que les boîtes sont appliquées dans des zones protégées de l'eau (pluies, inondations, eaux de lavage...)

4.2.2 Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.2.3 Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.2.4 Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

Se référer aux conditions d'utilisation spécifique à l'usage

5.2. Mesures de gestion de risque

Se référer aux conditions d'utilisation spécifique à l'usage

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Instructions de premiers soins :

- S'assurer d'une aération
- En cas de contact cutané, laver immédiatement à l'eau.
- En cas de contact avec les yeux, rincer à l'eau et demander l'avis d'un médecin.
- Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.

Aucun symptôme spécifique n'est connu. Traiter symptomatiquement.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Retirer les excédents de produits avec du papier absorbant et récupérer les boîtes d'appât à la fin du traitement.

Éliminer tous les déchets de produit et contenants dans des décharges appropriées.

Ne jamais nettoyer les boîtes d'appât à l'eau.

Ne pas jeter dans l'environnement

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Conserver hors de la portée des enfants

Le produit peut être conservé 2 ans à compter de la date de fabrication et en conditions normales de stockage (20°C)

6. Autre(s) information(s)

L'étiquette doit respecter les conditions d'emploi préconisées.
En cas d'inefficacité du traitement (suspicion de résistance), l'autorité compétente devra en être informée par le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché.

